

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

#### TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 14 mars 1968

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le bill C-202, loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, se réunit à 3 heures de l'après-midi pour étudier le bill.

Le sénateur A. Hamilton McDonald (président suppléant) préside.

**Le président suppléant:** Honorables sénateurs, le bill que nous avons sous les yeux est le seul que nous avons à étudier, loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation. Quelqu'un voudrait-il présenter la motion d'usage pour l'impression?

Le Comité décide de présenter un rapport sténographié de ses délibérations.

Le Comité décide de demander la permission de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français de ses délibérations.

Deux représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont présents. M. Hignett est président et M. Adamson, directeur exécutif.

Monsieur Hignett, peut-être aimeriez-vous faire un exposé préliminaire au sujet du bill?

**M. H. W. Hignett, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement:** Monsieur le président, honorables sénateurs, ce bill est fort simple.

**Le sénateur Croll:** Je tiens à vous dire, monsieur Hignett, que nous sommes tous pour ce bill. Vous pouvez perdre, mais vous n'avez rien à gagner ici.

**Le sénateur Beaubien (Bedford):** N'entrez pas trop dans les détails, monsieur Hignett.

**Le sénateur Benidickson:** D'ailleurs, la note explicative est vraiment très simple.

**M. Hignett:** Le projet de loi n'a qu'un seul but. La Loi nationale sur l'habitation stipule que les prêts régis par la Loi nationale sur l'habitation vont jusqu'à 95 p. 100 des premiers \$13,000 de la valeur de prêt et 70 p. 100 de l'excédent de \$13,000 jusqu'à concurrence du maximum, lequel est fixé à \$18,000 par règlement.

Ce bill a pour objet de modifier ces proportions en les portant à 95 p. 100 des premiers \$18,000 de la valeur de prêt et à 70 p. 100 de l'excédent. Pour le moment du moins, le prêt maximum demeure fixé à \$18,000 par règlement.

**Le sénateur Croll:** Monsieur Hignett, si ce bill reçoit la sanction royale cette semaine, quand sera-t-il en vigueur et quand s'appliquera-t-il aux demandes de prêt actuellement en instance? Autrement dit, dans quelle mesure aidera-t-il ceux dont les demandes de prêt sont déjà à l'étude?

**M. Hignett:** La nouvelle loi sera en vigueur à l'ouverture de nos bureaux le lendemain. Quand le bill a été adopté à la Chambre des communes, en ce qui concerne les prêts que nous accordons directement, nous avons mis les demandes de prêt en suspens, car nous avons jugé qu'il ne s'écoulerait probablement pas plus d'une semaine entre l'adoption du bill par la Chambre et son adoption au Sénat. Donc, en ce moment, les demandes de prêt sont toutes en suspens dans nos propres bureaux en attendant l'adoption de ce projet de loi.

Quant aux prêteurs agréés, on leur permettra d'ajuster les prêts qu'ils ont consentis depuis octobre 1967 à l'égard de maisons en construction si la dernière avance hypothécaire n'a pas encore été faite ou si la maison, construite par un entrepreneur, n'a pas encore été vendue.

**Le sénateur Croll:** Très bien.

**Le président suppléant:** Avez-vous d'autres questions à poser?